

N° 04/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de CHÂTENAY,

Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 modifiée relative à la voirie des collectivités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5883 du 9 janvier 1967 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Considérant la demande du 28 avril 2025 de Madame Danielle CHAUDET sis 4 impasse de Barjouville – 28700 CHÂTENAY, en qualité de présidente de l'association « Les Z'amis de Châtenay » RNA W281009727, d'occuper temporairement le domaine public place de la Mare, ainsi que la rue du 02 au 12 rue des Lilas par ladite association pour la manifestation appelée « La fête du printemps », le samedi 17 mai à partir de 16h30 et le dimanche 18 mai 2025 jusqu'à 21h00 ;

Considérant que Madame CHAUDET et mandatées pour assurer la bonne organisation de l'évènement ;

Considérant que des producteurs et commerçants seront également présents en plus de l'association ;

Considérant que le nombre de personnes susceptibles d'être rassemblées au même endroit, au même moment est à 150 ;

Considérant l'attestation d'assurance responsabilité générale fournie à la Mairie, souscrite auprès de SMACL Assurances jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, contrat n° C2021-6997 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Madame Danielle CHAUDET, en qualité de présidente de l'association « Les Z'amis de Châtenay », est autorisée à utiliser le domaine public pour la manifestation « La fête du printemps » pour ladite association le samedi 17 mai à partir de 16h30 et le dimanche 18 mai 2024 jusqu'à 21h00 ;

ARTICLE 2 : L'occupation du domaine public est autorisée de 06h00 à 20h00 place de la Mare, ainsi que du 02 au 12 rue des Lilas ;

ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation seront interdits place de la Mare ainsi que du 02 au 12 rue des Lilas pendant la durée de la manifestation soit du samedi 17 mai à partir de 16h30 et le dimanche 18 mai jusqu'à 21h00 ;

ARTICLE 4 : La sécurité des manifestants, des visiteurs et de la manifestation sera assurée et mise en place par l'association. Des barrières de sécurité seront mises à disposition de l'association par la commune.

ARTICLE 5 : Toutes dégradations du domaine public sera à la charge de l'association ;

ARTICLE 6 : Les règles applicables à la situation sanitaire actuelle devront être assurées suivant la réglementation en vigueur au moment de la manifestation ;

ARTICLE 7 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Commandant de la brigade de Gendarmerie
- Madame Danielle CHAUDET

Fait à Châtenay, le 29 avril 2025
Le Maire,
Laurent DAGUET,

Pour extrait certifié conforme

